RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT de l'AUDE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

DEC 2024 061

DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**SERVICE:** FINANCE

OBJET: CONVENTION DE FINANCEMENT MSA – GRANDIR EN MILIEU RURAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2122-17, L.5111-2 et L.5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

**VU** la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 55/2020, du 15 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 1 à 21);

VU la délibération n° 136/2020, du 14 octobre 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 22);

**VU** la délibération n° 90/2021, du 23 juin 2021, portant modification de la délégation d'attribution n°1 du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

**VU** la délibération n°123/21, du 15 septembre 2021, portant modification du champ de la 17ème délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

**Considérant** l'engagement de la CCRLCM à promouvoir son territoire en terme d'accueil de jeunes enfants ;

**Considérant** le projet de rénovation de l'ancienne gare de Saint-Couat d'Aude en microcrèche et un espace intergénérationnel;

**Considérant** l'objectif poursuivi par la MSA Grand Sud de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'enfance – jeunesse notamment l'accueil du jeune enfant ;

**Considérant** l'engagement de la MSA Grand Sud à mettre disposition un support technique et à allouer une subvention totale de 100 000 €;

## **DÉCIDE:**

**ARTICLE 1er :** La convention de financement relative au dispositif Grandir en Milieu Rural avec la MSA Grand Sud d'un montant de 100 000 € est approuvée dans toutes ses dispositions ;

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le

ID: 011-200035863-20240905-DEC\_2024\_061-AU

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Comptable Public ;

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 septembre 2024.

Le Président de la CCRLCM

André HERNANDEZ